



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de Poilley

ARRÊTÉ DU MAIRE
2024 - 27

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} et 8^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant la demande de M. BSILA Mouldi, de l'entreprise BMK, datée du 16 juillet 2024, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux au lieu-dit « Les Verdières » à Poilley, afin de procéder à des travaux de remplacement ou de réparation de poteaux téléphoniques
Considérant l'arrêté n°2024-26 et la demande de prolongation de cet arrêté datée du 20 août 2024.

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation modifiée

La circulation sera alternée manuellement suivant les travaux, sur Les Verdières 50220 Poilley.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au niveau des travaux, suivant l'avancement du chantier. Les véhicules de chantier et de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier soit du 26 août 2024 au 7 septembre 2024.

ARTICLE 4 : Signalisation

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 26 août 2024

Le Maire,
Pierre-Michel VIEL



Ampliations destinées à :

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey

Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey

Monsieur BSILA Mouldi, de l'entreprise BMK